



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

## **Participation du public – Motifs de la décision**

### **Motifs de l'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée**

**Projet soumis à participation du public du 22/04/2014 au 12/05/2014 sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**

Le présent arrêté, pris en application de la recommandation n° 11-03 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) sur les mesures de gestion de l'espadon de la Méditerranée dans le cadre de l'ICCAT, détermine les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée.

Il instaure une autorisation de pêche pour la capture d'espadon de la Méditerranée réalisée par la pêche de loisir et fixe des dates de pêche pour cette espèce.

Cet arrêté souhaite ainsi, en accord avec les normes internationales, contribuer à une gestion durable et raisonnée de la pêcherie de loisir d'espadon de la Méditerranée.